



**Communauté de Communes Thiers Dore et
Montagne**

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
57
Suppléants ayant voix
délibérantes :
0
Conseillers représentés :
1
Total votants :
58

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2017 A 19H30

Séance présidée par Tony BERNARD

Date de la convocation : 12 Janvier 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 18 Janvier 2017 à 19H30, Avenue Charles de Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Karine BRODIN, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseillère ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE

**Election des Vice-présidents
DELIBERATION N°20171801-03**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer **Abdelhraman MEFTAH**, conseiller communautaire, élu **1^{er} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Michel GONIN**, conseiller communautaire, élu **2^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Olivier CHAMBON**, conseiller communautaire, élu **3^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Bernard VIGNAUD**, conseiller communautaire, élu **4^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Claude NOWOTNY**, conseiller communautaire, élu **5^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Christiane SAMSON**, conseillère communautaire, élue **6^{ème} vice-président** et la déclare installée.

De proclamer **Serge PERCHE**, conseiller communautaire, élu **7^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Bernard GARCIA**, conseiller communautaire, élu **8^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Philippe OSSEDAT**, conseiller communautaire, élu **9^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Pierre ROZE**, conseiller communautaire, élu **10^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Jean François DELAIRE**, conseiller communautaire, élu **11^{ème} vice-président** et le déclare installé.

De proclamer **Daniel BERTHUCAT**, conseiller communautaire, élu **12^{ème} vice-président** et le déclare installé.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Tony BERNARD

